

Département de la Lozère
Commune de LANUEJOLS

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 Février 2015

Date de convocation : 29 Janvier 2015

Délibération n° 6 :

Objet : Taxe communale d'aménagement - Révision du zonage

L'an deux mille quinze et le 5 Février à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (29.01.15) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian BRUGERON - Maire.

PRESENTS: BRUGERON C, BRUEL G, MENA R, SALLES J, DUVERT F, BOUISSON A, PARAYRE R, CADEAC L, CHOLEWKA JM

ABSENTS : LE MESTRE N, DIDES M

PROCURATION : DIDES M à DUVERT F

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Procuration : 1

Secrétaire : BOUISSON A

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 Novembre 2012 par laquelle a été fixé le taux de la taxe d'aménagement, 2,5 % sur le territoire communal à l'exception de 5 secteurs précisément délimités pour lesquels des taux majorés ont été appliquée à savoir :

Taux 4 % : secteur n° 1 - Extension de la zone artisanale

Taux 5 % : secteurs n° 2, 3, 4, 5 - Zones d'urbanisation future Terre Bleue et la Gravière

Il indique que le PLU validé le 27 Novembre dernier ouvre de nouvelles zones à l'urbanisation nécessitant à terme des investissements de viabilisation pour la Commune qui justifient une révision du zonage d'application de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

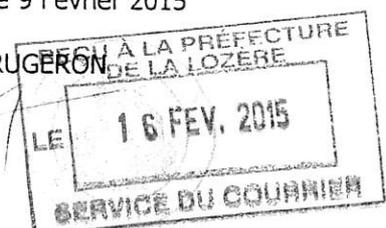
- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur le territoire communal à l'exception des 6 secteurs délimités en annexe ;
- institue sur les secteurs délimités aux plans joints un taux de : 4 % secteur n° 1, 5 % secteurs n° 2 à n° 6
- précise que la présente délibération reprend à l'identique le zonage délimité par délibérations antérieures (17/11/2011 et 15/11/12) qui se trouve complété du secteur nouvellement défini n° 6 ;
- dit que la présente délibération accompagnée des plans sera reconduite tacitement chaque année avec les taux ci-dessus décidés. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Lanuéjols, le 9 Février 2015

Le Maire

Christian BRUGERON



Christian BRUGERON - Maire - certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Christian BRUGERON

N

Taxe d'aménagement
Annexe à la délibération du 5 Février 2015

Christian BRUGERON
Maire

Secteur n° 3
Taux 5 %

Zonage du PLU:

- A: Zone agricole constructible
- AA: Zone agricole inconstructible
- AUc1: Zone à urbaniser immédiatement
- AUs: Zone à urbaniser fermée
- N: Zone naturelle
- NI: Zone naturelle limitée
- NIa: Zone naturelle où les extensions du château du Boy sont autorisées
- Ua: Zone urbaine ancienne
- Ub: Zone urbaine pavillonnaire à la densité moyenne
- Uc: Zone urbaine (hameaux) / habitat pavillonnaire peu développé
- Ud: Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt public
- Ux: Zone réservée aux activités économiques

PRESCRIPTIONS:

- Aléa Chutes de blocs élevé
- Aléa Chutes de blocs modéré
- Aléa effondrement élevé
- Aléa glissement de terrain élevé
- Aléa glissement de terrain moyen
- Emplacement réservé
- Risque d'inondation

Bâti

Sections cadastrales

Lanuéjols

Ub

AUs

A

AA

Ua

Ud



Scale: 1cm = 15 m

Taxe d'aménagement
Annexe à la délibération du 5 Février 2015

Terres Bleues

Section n° 4
Taux 5 %

Christian BRUGERON
Maire

Secteur n° 1
Taux 4 %

Secteur n° 5
Taux 5 %

Secteur n° 6
Taux 5 %

Secteur n° 2
Taux 5 %

Zonage du PLU:

- A: Zone agricole constructible
- AA: Zone agricole inconstructible
- AUc1: Zone à urbaniser immédiatement
- AU: Zone à urbaniser fermée
- N: Zone naturelle
- NI: Zone naturelle limitée
- NIa: Zone naturelle où les extensions du château du Boy sont autorisées
- Ua: Zone urbaine ancienne
- Ub: Zone urbaine pavillonnaire à la densité moyenne
- Uc: Zone urbaine (hameaux) / habitat pavillonnaire peu développé
- Ud: Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt public
- Ux: Zone réservée aux activités économiques

PRESCRIPTIONS:

- Aléa Chutes de blocs élevé
- Aléa Chutes de blocs modéré
- Aléa effondrement élevé
- Aléa glissement de terrain élevé
- Aléa glissement de terrain moyen
- Emplacement réservé
- Risque d'inondation

Bati

Sections cadastrales



Scale: 1cm = 25 m